RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

BDL HOLDING
Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée au capital de 616.600 euros
Siège Social : CAMBRAI (59400) – 2bis Chemin de la Blanchisserie
378 657 746 RCS DOUAI

PROCES VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
DU 29 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf, à 9 heures,

Monsieur Jacques THOME, en sa qualité de Gérant de la société JT EXPERTISE, elle-même Présidente de la Société,

I - Après avoir rappelé que l'assemblée générale extraordinaire en date du 18 décembre 2024 a décidé de réduire le capital de TRENTE-DEUX MILLE QUATRE CENTS EUROS (32.400 €) pour le ramener de SIX CENT QUARANTE-NEUF MILLE EUROS (649.000 €) à SIX CENT SEIZE MILLE SIX CENTS EUROS (616.600 €), par voie de rachat de TROIS CENT VINGT-QUATRE (324) actions ordinaires en vue de leur annulation, nonobstant l'existence éventuelle d'oppositions.

Ladite assemblée a pris acte :

- de la décision de la société EXPERTISE CHUPASI de céder 54 actions lui appartenant à la Société en vue de leur annulation,
- de la décision de la société EXPERTISE ABC de céder 54 actions lui appartenant à la Société en vue de leur annulation,
- de la décision de la société EXPERTISE RAVIH de céder 54 actions lui appartenant à la Société en vue de leur annulation,
- de la décision de la société AUDIT CPC de céder 54 actions lui appartenant à la Société en vue de leur annulation,
- de la décision de la société HOLDING E.V. de céder 54 actions lui appartenant à la Société en vue de leur annulation,
- de la décision de la société C.N.H. COMPTA-CONSEIL de céder 54 actions lui appartenant à la Société en vue de leur annulation.

et a accepté en conséquence que cette opération leur soit réservée.

Les autres associés ont tous renoncé à céder leurs titres.

Après avoir également rappelé que ladite assemblée a décidé que cette réduction s'effectuerait moyennant une contre-valeur d'UN MILLION CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE SIX CENT CINQUANTE EUROS ET QUATRE-VINGT-SEIZE CENTIMES D'EUROS (1.522.650,96 €), soit une contre-valeur arrondie de QUATRE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF EUROS ET CINQUANTE-QUATRE CENTIMES D'EUROS (4.699,54 €) par action qui est imputée :

- à concurrence du nominal de chaque action annulée, soit CENT EUROS (100 €) par action, soit un montant de TRENTE-DEUX MILLE QUATRE CENTS EUROS (32.400 €) sur le capital social de la Société ;

- à concurrence du solde de chaque action annulée imputée sur le compte « Autres réserves », soit QUATRE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF EUROS ET CINQUANTE-QUATRE

CENTIMES D'EUROS (4.599,54 €) par action, soit un montant global d'UN MILLION QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS ET QUATRE-VINGT-SEIZE CENTIMES (1.490.250,96 €) pour 324 actions, imputé sur le compte « Autres réserves ».

II - Le Président constate que le procès-verbal de ladite assemblée, dont un exemplaire est ci-annexé, a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de [redacted] le 7 janvier 2025, et que ce dépôt faisait courir le délai légal d'opposition.

Il demeurera annexé au présent procès-verbal le certificat de dépôt du Greffe du Tribunal de Commerce de [redacted] le 7 janvier 2025.

Le Président poursuit en observant que vingt (20) jours se sont écoulés depuis ledit dépôt et que la Société n'a fait l'objet d'aucune opposition.

Le Président constate qu'ainsi le délai d'opposition des créanciers se trouve expiré, et qu'en conséquence, à la date du 18 décembre 2024, la réduction de capital est devenue définitive ainsi que la modification corrélative des statuts.

III - En conséquence, le Président constate l'annulation définitive des TROIS CENT VINGT-QUATRE (324) actions appartenant à :

- la société EXPERTISE CHUPASI, à concurrence de 54 actions,
- la société EXPERTISE ABC, à concurrence de 54 actions,
- la société EXPERTISE RAVIH, à concurrence de 54 actions,
- la société AUDIT CPC, à concurrence de 54 actions,
- la société HOLDING E.V., à concurrence de 54 actions,
- la société C.N.H. COMPTA-CONSEIL, à concurrence de 54 actions.

Le Président constate que le capital social, par suite de la réalisation définitive de la réduction de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 décembre 2024, s'élève à SIX CENT SEIZE MILLE SIX CENTS EUROS (616.600 €), divisé en SIX MILLE CENT SOIXANTE-SIX (6.166) actions.

IV - Le Président décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la Société, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale en date du 18 décembre 2024, il a été décidé de réduire le capital social d'une somme 32.400 euros, par voie de rachat de 324 actions appartenant aux sociétés EXPERTISE CHUPASI, EXPERTISE ABC, EXPERTISE RAVIH, AUDIT CPC, HOLDING E.V., et C.N.H. COMPTA-CONSEIL, suivi de leur annulation.

Le capital ressort désormais à la somme de 616.600 euros. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de SIX CENT SEIZE MILLE SIX CENTS EUROS (616.600 €), divisé en SIX MILLE CENT SOIXANTE-SIX (6.166) actions, entièrement libérées, et toutes de même catégorie, d'une valeur nominale de CENT EUROS (100 €). »

Le reste de l'article demeure inchangé.

VI - Le Président constate enfin qu'il a été remis le 18 décembre 2024 à la Société les ordres de mouvement dûment complétés et signés par la société EXPERTISE CHUPASI, la société EXPERTISE ABC, la société EXPERTISE RAVIH, la société AUDIT CPC, la société HOLDING E.V., et la société C.N.H. COMPTA-CONSEIL, constatant le rachat des actions par la Société.

Le remboursement aux associés au profit desquels l'opération était réservée, des actions annulées, a été effectué le 18 décembre 2024, à savoir :

- **à la société EXPERTISE CHUPASI**, au titre de l'annulation de 54 actions lui appartenant, la somme de DEUX CENT CINQUANTE-TROIS MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS ET SEIZE CENTIMES (253.775,16 €), par virement sur son compte bancaire ;

- **à la société EXPERTISE ABC**, au titre de l'annulation de 54 actions lui appartenant, la somme de DEUX CENT CINQUANTE-TROIS MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS ET SEIZE CENTIMES (253.775,16 €), par virement sur son compte bancaire ;

- **à la société EXPERTISE RAVIH**, au titre de l'annulation de 54 actions lui appartenant, la somme de DEUX CENT CINQUANTE-TROIS MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS ET SEIZE CENTIMES (253.775,16 €), par virement sur son compte bancaire ;

- **à la société AUDIT CPC**, au titre de l'annulation de 54 actions lui appartenant, la somme de DEUX CENT CINQUANTE-TROIS MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS ET SEIZE CENTIMES (253.775,16 €), par virement sur son compte bancaire ;

- **à la société HOLDING E.V.**, au titre de l'annulation de 54 actions lui appartenant, la somme de DEUX CENT CINQUANTE-TROIS MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS ET SEIZE CENTIMES (253.775,16 €), par virement sur son compte bancaire ;

- **à la société C.N.H. COMPTA-CONSEIL**, au titre de l'annulation de 54 actions lui appartenant, la somme de DEUX CENT CINQUANTE-TROIS MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS ET SEIZE CENTIMES (253.775,16 €), par virement sur son compte bancaire.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président.

Le P
La s
Rep
[redacted]